

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5299**

objet : **Gens du voyage - Relogement des familles sédentarisées - Réalisation des études préalables - Conventions - Participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2002-2004 et a été intégré dans le programme local de l'habitat. L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de 200 ménages environ (douze sites répartis dans onze communes) est à prévoir sur le territoire de la Communauté urbaine.

Conformément à la délibération n° 2005-2411 en date du 17 janvier 2005, relative au relogement des familles des gens du voyage sédentarisées, la Communauté urbaine contribue au financement des études préalables aux opérations de relogement.

De même, conformément à la délibération n° 2006-3198 en date du 23 janvier 2006 relative à la délégation de compétences en matière d'aide au logement de l'Etat à la Communauté urbaine, la Communauté urbaine assurera le versement des aides de l'Etat programmées au titre des actions du PDALPD.

Ainsi, les communes de Meyzieu et de Vénissieux ont décidé d'engager une étude préalable au relogement des familles sédentarisées en caravane (respectivement avenue de Crottay et lieu-dit la Glunière).

Les participations de la Communauté urbaine et de l'Etat à la réalisation des études préalables sont de 33 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € TTC, soit une subvention de 9 900 € maximum pour chacun des financeurs.

Un comité de suivi réunissant, conformément au schéma départemental, l'ensemble des partenaires (et notamment la Commune, la Communauté urbaine, l'Etat, le Département et les associations) est mis en place dans chaque Commune. Ce comité de suivi devra valider les principales étapes de la démarche d'étude.

La Communauté urbaine s'acquittera du montant de sa participation et de la participation de l'Etat sur présentation d'un rapport d'études et après validation par le comité de suivi ;

Vu lesdites conventions ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les participations financières de la Communauté urbaine et de l'Etat à la réalisation des études préalables pour le relogement des familles sédentarisées en caravane, sous forme de subventions d'un montant maximum de 9 900 € nets de taxes :

- à la commune de Meyzieu pour l'opération avenue de Crottay, soit un montant total de 19 800 €,
- à la commune de Vénissieux pour l'opération lieu-dit La Glunière, soit un montant total de 19 800.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions correspondantes avec les Communes.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 1415.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,